



# Courrier de Rome

Informations Religieuses - Documents - Commentaires - Questions et Réponses

Année XLV n° 338 (528)

Mensuel - Nouvelle Série

Novembre 2010

Le numéro 3€

## L'ÉGLISE, LE PAPE ET LES ÉVÊQUES : NOUVELLE ET ANCIENNE DOCTRINE

*Face aux attaques envers le Pape et l'Église, le moment est peut-être venu de revoir certaines thèses, d'avoir l'humilité et l'honnêteté intellectuelle d'admettre que ce sont les nouvelles doctrines ecclésiologiques introduites par Vatican II qui ont ouvert les portes aux ennemis de l'Église pour chercher à détruire ce Roc voulu par le Christ pour la soutenir, et cette Autorité établie pour la gouverner.*

Nous nous proposons, dans cette étude, d'aborder les problèmes posés par les nouvelles théories sur l'Église, telles qu'elles ressortent des documents officiels récents, en particulier la *Lettre aux Chinois*, et de l'ecclésiologie de *Domini- nus Jesus*, qui correspond à celle de *Lumen gen- tium*. Cette doctrine, nous le verrons, n'est pas en parfaite continuité avec la doctrine enseignée depuis toujours par l'Église romaine.

### Quelques notions classiques d'ecclésiologie

Il sera bon, pour commencer, de rappeler certains points de l'enseignement de l'Église qui seront constamment repris dans cet article. Nous serons synthétiques, car nous avons déjà exposé tout ceci dans un précédent article<sup>1</sup>.

Il existe deux pouvoirs dans l'Église, donnés par Notre Seigneur Jésus-Christ, et deux hiérarchies qui en découlent, qui se croisent et se superposent en partie, mais qui restent bien distinctes dans leurs attributions et dans leurs sources. Ces deux pouvoirs sont :

1. La *potestas sanctificandi*, qui est reçue et exercée par l'intermédiaire du Sacrement de l'Ordre dans ses différents degrés (ministères inférieurs, sacerdoce et épiscopat : ici on entend par Évêque celui qui a reçu la consécration épiscopale), et qui consiste essentiellement dans le pouvoir de consacrer l'Eucharistie et, au moyen de celle-ci et des autres sacrements, donner la grâce aux âmes. Puisque la source de ce pouvoir est un sacrement, son auteur direct est Notre Seigneur Jésus-Christ lui-même *ex opere operato* : les ministres en sont seulement les instruments. L'acte le plus élevé de ce pouvoir est la consécration du Corps et du Sang du Christ. En ceci, Évêque et prêtre sont égaux.

2. La *potestas regendi*, ou pouvoir de juridiction, qui comprend en soi le pouvoir spirituel de gouverner et d'enseigner (en effet on n'enseigne

légitimement et avec autorité qu'à ses sujets). L'Église étant une société, elle doit avoir une autorité capable de légiférer et de guider, comme de punir et corriger. Ce pouvoir, que Notre-Seigneur possède au suprême degré, est transmis par Lui directement au Pape seulement, au moment de l'acceptation de l'élection, et il est transmis par le Pape de différentes façons au reste de l'Église. Il n'a en soi aucun lien avec le pouvoir d'ordre, bien que généralement les deux pouvoirs cohabitent chez les mêmes personnes, et qu'il y ait même, comme pour le Pape et les Évêques diocésains, obligation morale de réunir en soi les deux pouvoirs. Mais obligation morale ne signifie pas nécessité métaphysique : on peut avoir l'un sans avoir l'autre, les deux pouvoirs ayant des origines et des finalités différentes. Dans ce sens, l'Évêque est celui qui a reçu du Pape le pouvoir de gouverner un diocèse, indépendamment du fait de sa consécration épiscopale.

Cette doctrine sur la distinction d'origine des deux pouvoirs est enseignée sans ambiguïté possible dans une quantité impressionnante de documents magistériels, dont le dernier est l'encyclique *Mystici Corporis* de Pie XII (1943), reprise ensuite dans *Ad Sinarum gentes* (1954) et *Ad Apostolorum Principis* (1958) : les Évêques gouvernent leur diocèse au nom du Christ, « *id tamen dum faciunt, non plane sui juris sunt, sed sub debita Romani Pontificis auctoritate positi, quamvis ordinaria jurisdictionis potestate fruuntur, immediata sibi ad eodem Pontifice impertita* » (« Pourtant, dans leur gouvernement, ils ne sont pas pleinement indépendants, mais ils sont soumis à l'autorité légitime du Pontife de Rome, et s'ils jouissent du pouvoir ordinaire de juridiction, ce pouvoir leur est **immédiatement communiqué par le Souverain Pontife** ») (DS 3804). La seule personne au monde qui reçoit ce pouvoir de juridiction directement de Dieu est le Pontife Romain, comme l'affirmait le Code de Droit Canonique (can. 109) : « *Qui in ecclesiastica hierarchica cooptantur [...] in gradibus potestatis ordinis constituuntur sacra ordinatione; in supremo pontificatu, ipsomet jure divino, adimpleta conditione legitimæ electionis ejusdemque acceptationis; in reliquis gradibus jurisdictionis, canonica missione* » (« Ceux qui sont admis dans la hiérarchie ecclésiastique [...] sont constitués dans les degrés du pouvoir d'ordre par la sainte ordination; dans le souverain pontificat, directement par droit divin, moyennant élection légitime et acceptation de

l'élection; dans les autres degrés de juridiction, par la mission canonique ») : le Pape lui-même ne reçoit donc pas ce pouvoir de la consécration épiscopale, mais indépendamment de celle-ci.

Pour donner d'autres sources magistérielles, nous citerons Pie II dans la Bulle des Rétractations (1463)<sup>2</sup>; Pie VI qui dans la Constitution Apostolique *Super soliditate* (1786) affirme du Pape que « les Évêques reçoivent de lui leur autorité, comme lui reçoit le pouvoir suprême de Dieu, etc. »<sup>3</sup>; Pie VI dans l'encyclique *Charitas* (1791) contre les Évêques nommés par le gouvernement révolutionnaire en France : « le pouvoir de conférer la juridiction réside uniquement dans le Siège Apostolique »<sup>4</sup>; et encore plus clairement dans la Lettre *Deessemus* (1788) : « la dignité épiscopale [...] quant à l'ordre vient immédiatement de Dieu, et quant à la juridiction, du Siège Apostolique »<sup>5</sup>; Léon XIII dans la fondamentale encyclique *Satis cognitum* (1896); jusqu'aux textes de Pie XII et à l'allocution consistoriale de Jean XXIII (15 déc. 1958) qui affirme : « de la consécration épiscopale sans mandat apostolique ne peut découler absolument aucune juridiction »<sup>6</sup>. Le futur cardinal Staffa publia en plein Concile un opuscule à l'intention des Pères (qui débattaient de ces questions dans le schéma sur l'Église) rapportant à l'appui de cette vérité non seulement des textes magistériels mais aussi de nombreuses citations des Pères et des Docteurs, ainsi que l'enseignement unanime de plus de cent trente importants théologiens de différentes époques.

### La nouvelle doctrine dans *Lumen gentium*

En gardant à l'esprit cette vérité enseignée par l'Église et donc révélée par Dieu, nous pouvons à présent examiner ce que soutiennent au contraire *Lumen gentium* et les textes plus récents déjà mentionnés. Sur *Lumen gentium*, nous nous limiterons à un rappel, ayant étudié le texte de façon complète dans l'article déjà cité.

Au chapitre III (nn. 18-23) et dans la *Nota prævia*, on soutient que la consécration épiscopale est

2. « *A Jesu Christi Vicario, tamquam Capite omnis in subiecta membra potestas et auctoritas derivatur.* » (*Bullarium Romanorum*, T. V, p. 174 : cf. *Ibid.* p. 180).

3. Fontes CIC, vol. II, pp. 664, 668-669.

4. Fontes CIC, vol. II, p. 678.

5. Archives Vat., *Epistolæ ad principes*, vol. 184, pp. 130-135.

6. A.A.S., 50 (1958), pp. 610-611.

1 Voir *Épiscopat et collégialité*, in « La Tradizione Cattolica », année XVII n. 1 (61), 2006.

la source du pouvoir de gouvernement et non pas seulement du pouvoir d'ordre, en s'appuyant sur la sacramentalité de l'épiscopat, question discutée et en réalité bien peu utile pour démontrer la thèse des novateurs. Pour le Concile de Trente, en effet, le sacerdoce conféré par le Christ aux Apôtres et à leurs successeurs est appelé « pouvoir de consacrer, d'offrir et d'administrer son Corps et son Sang, ainsi que celui de remettre et de retenir les péchés » (DS 1764); en particulier les Évêques « qui ont succédé aux apôtres [...] sont supérieurs aux presbytres, peuvent conférer le sacrement de la confirmation, ordonner les ministres de l'Église et accomplir plusieurs autres choses » (DS 1768). Voilà donc les effets de l'Ordination tels qu'ils sont décrits par le Concile de Trente: un pouvoir lié au Corps physique du Christ et à l'administration des sacrements, et absolument pas au gouvernement extérieur de l'Église. Au contraire, *Lumen gentium* affirme que « la consécration épiscopale, en même temps que la charge de sanctification, confère aussi les charges d'enseigner et de gouverner, lesquelles cependant, de par leur nature, ne peuvent s'exercer que dans la communion hiérarchique avec le chef du collège et ses membres ». Tout évêque validement consacré posséderait donc, selon *Lumen gentium*, les deux pouvoirs; le Pape n'interviendrait que pour déterminer l'exercice du pouvoir de gouvernement, non pour le conférer (en l'absence de cette intervention du Pape, nous ne savons pas si l'exercice de la juridiction serait invalide ou seulement illicite, comme pour le pouvoir d'ordre). De plus, selon le n. 22, la consécration épiscopale aurait aussi pour effet l'entrée dans le Collège épiscopal, corps qui, selon *Lumen gentium*, posséderait le pouvoir suprême à côté de celui du Pape seul: la *Nota prœvia* précise que ce sujet du pouvoir universel existe toujours, mais qu'il n'entre en action que lorsque le Pape le suscite. Le même n. 22 affirme qu'il faut aussi un lien hiérarchique pour appartenir au Collège, toutefois on ne sait pas s'il s'agit d'une véritable cause d'appartenance au Collège ou d'une simple condition. Le pouvoir de gouvernement, qui est étranger à l'ordre sacramentel, serait l'effet du sacrement *ex opere operato*, donc du Christ directement, de même que l'appartenance au Collège, qui tout en étant sujet du pouvoir suprême *cum Petro* et *sub Petro*, resterait un sujet distinct de Pierre seulement et recevrait le pouvoir qu'il exerce non pas *ex Petro* mais *ex Christo*, comme il ressort clairement de la *Nota prœvia*.

Cet enseignement de *Lumen gentium* a de graves conséquences. La première est la nouvelle doctrine sur le Collège épiscopal, qui serait constitué de tous les évêques consacrés du monde, comme nous l'avons vu ci-dessus, et dont le Pape serait cause motrice interne (et non pas moteur extérieur); mais en première instance, dit la *Nota prœvia*, le Collège existerait toujours et serait toujours sujet du pouvoir suprême. Le pouvoir du Pape seul ne serait donc pas diminué ni entamé, mais il ne serait plus unique, et c'est là le problème. Cela contredit ce qui a été défini par Vatican I: « C'est au seul Simon Pierre que, après sa Résurrection, Jésus conféra la juridiction de pasteur et de guide suprême sur tout son troupeau en disant: "Pais mes agneaux, pais mes brebis." À cette doctrine si claire des saintes Écritures, telle qu'elle a toujours été comprise par l'Église catholique, s'opposent ouvertement les

opinions fausses de ceux qui, pervertissant la forme du gouvernement institué par le Christ Notre-Seigneur, nient que, de préférence aux autres apôtres, pris soit isolément soit tous ensemble, Pierre seul se soit vu doté par le Christ d'une primauté de juridiction véritable et proprement dite, ou de ceux qui affirment que cette primauté n'a pas été conférée directement et immédiatement à saint Pierre mais à l'Église et, par celle-ci, à Pierre comme à son ministre. » (*Pastor æternus*, DS 3053-3054). Selon la doctrine traditionnelle, le Pape peut bel et bien s'unir au corps des évêques pour accomplir un acte avec eux (dans le Concile ou dans le Magistère ordinaire universel), mais c'est de lui que les autres reçoivent le pouvoir d'accomplir un acte de gouvernement de l'Église universelle, et il n'y a donc pas de second sujet permanent de l'autorité suprême.

On a l'habitude aujourd'hui d'affirmer que cette collégialité n'est plus à la mode, que Jean-Paul II gouvernait de façon personnelle et que Benoît XVI n'hésite pas à agir contre l'opinion de l'épiscopat. Mais notons que le sujet ne concerne pas l'exercice concret de ce prétendu pouvoir du Collège au cours des dernières décennies, mais la vision doctrinale générale, en particulier parce qu'elle constitue aujourd'hui la base des rapports œcuméniques, surtout avec le monde orthodoxe.

### L'évolution de la théologie dans les années conciliaires

En 1961 paraissait un livre signé par Karl Rahner et Joseph Ratzinger, intitulé *Episkopat und Primat*. Dans le chapitre *Über das Jus divinum des Episkopats*, les auteurs soutenaient que l'unique sujet du pouvoir suprême est le Collège épiscopal, et que le Pape qui agit seul le fait en tant que représentant du Collège; Collège qui précéderait chronologiquement et logiquement le Primat. Notons que, pour Rahner, la preuve de cette thèse (substantiellement partagée par Congar) est qu'un pouvoir suprême soumis à Pierre serait nécessairement délégué par lui, puisque Pierre l'a reçu du Christ; or dans ce cas les Apôtres ne seraient plus les Apôtres du Christ mais les Apôtres de Pierre; on doit donc admettre que le Christ donne au collège le rôle suprême, et que Pierre en est le délégué. Tout ceci parce que, dit Rahner, une société ne peut avoir qu'une autorité suprême, ou alors il y aurait deux sociétés, ce qui équivaudrait à nier l'unité de l'Église. Le Pape est donc tenu par des règles morales mais non juridiques de se comporter comme représentant du Collège, et de ne pas agir suivant son propre arbitre.

Il est manifestement difficile de concilier cette thèse avec l'affirmation de Vatican II, qui condamne « ceux qui affirment que cette primauté n'a pas été conférée directement et immédiatement à saint Pierre mais à l'Église et, par celle-ci, à Pierre comme à son ministre » (cf. *supra*). Notons en outre que cette thèse est légèrement différente de celle qui a ensuite prévalu dans *Lumen gentium*: ici le sujet du pouvoir suprême est un, le Collège, bien que l'on n'exclue pas que le Pape puisse agir seul, et même qu'il soit de fait le seul interprète et porte-parole du Collège. Il doit bien remplir son rôle en se comportant comme représentant, sinon le Collège pourra se plaindre. Toute considération juridique sur ce point n'aurait pas lieu d'être: pour eux l'Église est « communion », et non pas une

société parfaite et ordonnée.

Toutefois l'écho de cette thèse se fait entendre aussi au n. 22 de *Lumen gentium*, quand on affirme que le Pape exerce le pouvoir à deux titres: en vertu de son office et en tant que Chef du Collège. On admet donc qu'au moins dans certains cas, le Pape est seulement le représentant du Collège.

Cette doctrine est-elle encore vivante aujourd'hui? Quelles traces en trouve-t-on dans les documents récents sur le sujet?

### La déclaration *Dominus Jesus* et d'autres documents de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi

En 2000 était publiée la fameuse déclaration *Dominus Jesus* sur l'Église comme unique voie de salut, qui donnait une interprétation officielle du célèbre passage de *Lumen gentium* selon lequel « l'Église du Christ *subsiste* dans l'Église catholique ».

Le document s'exprime ainsi aux nn. 16 et 17: « Les fidèles sont *tenus de professer* qu'il existe une continuité historique — fondée sur la succession apostolique — entre l'Église instituée par le Christ et l'Église catholique: "C'est là l'unique Église du Christ [...] que notre sauveur, après sa résurrection, remit à Pierre pour qu'il en soit le pasteur (cf. Jn 21,17), qu'il lui confia, à lui et aux autres apôtres, pour la répandre et la diriger (cf. Mt 28,18ss.), et dont il a fait pour toujours la colonne et le fondement de la vérité (1 Tm 3,15). Cette Église comme société constituée et organisée en ce monde, c'est dans l'Église catholique qu'elle se trouve [*subsistit in*], gouvernée par le successeur de Pierre et les Évêques qui sont en communion avec lui." Par l'expression *subsistit in*, le Concile Vatican II a voulu proclamer deux affirmations doctrinales: d'une part, que malgré les divisions entre chrétiens, l'Église du Christ continue à exister en plénitude dans la seule Église catholique; d'autre part, "que des éléments nombreux de sanctification et de vérité subsistent hors de ses structures", c'est-à-dire dans les Églises et Communautés ecclésiales qui ne sont pas encore en pleine communion avec l'Église catholique. Mais il faut affirmer de ces dernières que leur "force dérive de la plénitude de grâce et de vérité qui a été confiée à l'Église catholique". Il existe donc une unique Église du Christ, qui subsiste dans l'Église catholique, gouvernée par le successeur de Pierre et les Évêques en communion avec lui. Les Églises qui, quoique sans communion parfaite avec l'Église catholique, lui restent cependant unies par des liens très étroits comme la succession apostolique et l'Eucharistie valide, sont de véritables Églises particulières. Par conséquent, l'Église du Christ est présente et agissante dans ces Églises, malgré l'absence de la pleine communion avec l'Église catholique, provoquée par leur non-acceptation de la doctrine catholique du Primat, que l'Évêque de Rome, d'une façon objective, possède et exerce sur toute l'Église conformément à la volonté divine. En revanche, les Communautés ecclésiales qui n'ont pas conservé l'épiscopat valide et la substance authentique et intégrale du mystère eucharistique, ne sont pas des Églises au sens propre. »

La thèse, soutenue également dans la *Note* de la Congrégation pour la Doctrine de la Foi sur l'expression « Églises sœurs » parue peu de temps auparavant, est très claire. L'Église est une, c'est l'Église catholique, mais en même temps

l'Église existe aussi en-dehors du pouvoir du Pape. Une « Église » locale avec un Évêque, par exemple en Orient, serait une vraie Église avec un pouvoir de gouvernement interne provenant de la consécration épiscopale valide, qui entre autres rendrait membre du Collège qui gouverne l'Église universelle. Les « Églises » qui ne sont pas en communion avec le Pape ne cesseraient pas d'être Églises. Une Église, plusieurs églises dans lesquelles agit l'Église du Christ, super-sujet. Inutile de répéter et crier que l'unique Église du Christ est l'Église catholique, pour se contredire quelques lignes plus loin, en parlant de communautés non catholiques comme de vraies « Églises » seulement parce qu'elles ont un Évêque: ceci suppose la doctrine déjà exposée pour laquelle le Christ n'a pas besoin du Pape pour conférer le pouvoir qui constitue l'Église. Si l'on supprime cette unité de gouvernement invisible, tout Évêque capable d'ordonner devient source de pouvoir de gouvernement: une possibilité de multiplication infinie.

Cette thèse revient dans le document de la même Congrégation sorti le 29 juin 2007, en réponse à certaines questions sur le terme *subsistit in* et sur le chapitre VIII de *Lumen gentium*: de nombreux éléments de l'Église catholique se trouvent aussi à l'extérieur de celle-ci et mènent à elle. Les « Églises » orientales séparées sont de vraies Églises locales, bien qu'elles souffrent d'une « carence », le rôle du Successeur de Pierre étant l'un des « principes constitutifs internes » de l'Église locale. Il reste à comprendre comment une chose qui manque d'un principe constitutif interne peut souffrir seulement d'une « carence », et non changer de nature: mais la contradiction dans ces textes accompagne l'ambiguïté des termes; de même que l'on n'explique pas pourquoi le Successeur de Pierre est si nécessaire à l'intérieur de ces communautés, étant donné qu'elles ont déjà le pouvoir de gouvernement de la consécration épiscopale. En effet on ne sait pas ce que le Pape confère de plus aux Évêques ou aux « Églises locales » catholiques, car Eucharistie et Épiscopat valides suffisent à constituer des « Églises », toujours d'après le même document, qui justifie ainsi le refus de l'appellation d'« Église » aux « communautés chrétiennes nées de la Réforme du XVI<sup>e</sup> siècle ».

Si dans ce texte aussi, on proclame haut et fort que l'Église est une, on nous avertit toutefois que « par ailleurs, la plénitude de la catholicité propre à l'Église [*plenitudo catholicitatis Ecclesiae propria*], gouvernée par le Successeur de Pierre et les Évêques en communion avec lui, est entravée [dans le texte latin: *impeditur, est empêchée*] dans sa pleine réalisation historique par la division des chrétiens ». Donc si rien ne manque de fait aux « Églises » schismatiques, ce sont plutôt les « Églises » schismatiques qui manquent à l'unique Église pour atteindre la plénitude de la catholicité. C'est normal, puisque dans ce Collège qui constitue et gouverne cette unique Église, des membres de droit divin ne veulent pas y siéger, des Évêques ordonnés et donc dotés de pouvoir de gouvernement sur l'Église universelle en vertu de leur consécration épiscopale, comme nous l'avons vu: le sacrement de l'ordre au degré de l'épiscopat est un élément essentiel constitutif et suffisant, puisque l'on considère qu'il donne aussi ce que de fait il ne donne pas, la succession apostolique mal comprise, selon la doctrine de *Lumen gentium*.

En pratique, deux éléments essentiels pour

faire partie de l'Église sont ignorés: la juridiction provenant du Pape comme source unique, et la foi. On ne fait jamais allusion au fait que ces Évêques schismatiques, ne professant pas la vraie foi, ne peuvent en aucune façon faire partie de l'Église. On ne parle pas non plus du fait que le Pape n'est pas un élément indéfini pour constituer l'Église, mais la source de toute autorité et le lien d'appartenance à cette unité, qui est réduite à une pure mécanique sacramentelle (baptême et ordre valides: l'adhésion personnelle par la profession de la vraie foi ou le désir de se considérer partie du tout dont le Pape est le Chef ne comptent plus).

### La Lettre aux Chinois (27 mai 2007)

Dans ce document, nous ne considérerons pas les questions politiques ni les questions d'actualité, mais simplement les principes doctrinaux qui y sont largement exposés précisément sur le sujet que nous traitons, en les comparant à ceux que Pie XII avait enseignés dans les deux lettres publiées à l'occasion du schisme chinois.

Au n. 5 de cette lettre, nous lisons ceci: « La doctrine catholique enseigne que l'Évêque est le principe et le fondement visible de l'unité dans l'Église particulière confiée à son ministère pastoral. Mais, dans chaque Église particulière, pour qu'elle soit pleinement Église, la suprême autorité de l'Église doit être présente, à savoir le Collège épiscopal avec son Chef, le Pontife romain, et jamais sans lui. Par conséquent, le ministère du Successeur de Pierre appartient à l'essence de toute Église particulière, de l'intérieur ». Ici se trouve une affirmation surprenante: dans chaque Église particulière on doit retrouver l'autorité suprême, constitutive de celle-ci *ab intrinseco*, ce que disait justement aussi Vatican I (qui est explicitement cité) autorité suprême? Non pas le Pape, mais le Collège des Évêques (qui a le Pape pour chef) et lui seul: il n'y a ici qu'un seul sujet de l'autorité suprême, à la différence du double sujet de *Lumen gentium*.

Et ce n'est que le début. Au n. 8, dans un pays comme la Chine où sont continuellement consacrés des Évêques sans mandat du Pape, citant un discours du même Benoît XVI aux Évêques nouvellement ordonnés du 21 septembre 2006, on affirme sans hésitation: « Pour pouvoir accomplir cette mission, vous avez reçu, avec la consécration épiscopale, trois charges particulières: le *munus docendi*, le *munus sanctificandi* et le *munus regendi*, qui, dans leur ensemble, constituent le *munus pascendi*»; et plus loin, on répète cette notion pour les Évêques chinois: « en Chine aussi l'Église est gouvernée par des Évêques qui, par l'ordination épiscopale qui leur est conférée par d'autres Évêques validement ordonnés, ont reçu, avec la charge de sanctifier, également les charges d'enseigner et de gouverner le peuple qui leur est confié dans les différentes Églises particulières, avec un pouvoir qui est conféré par Dieu, par la grâce du sacrement de l'Ordre. » On affirme donc ici très clairement que tout Évêque validement ordonné a non seulement le pouvoir de gouvernement directement de Dieu, mais aussi sur un diocèse (« Église particulière ») déterminé! Mais alors à quoi sert le Pape, ou plutôt le « Collège »? Poursuivons la lecture de la lettre, où nous est donnée l'explication avec une citation du n. 21 de *Lumen gentium*: « Les charges d'enseigner et de gouverner "ne peuvent cependant, de par leur nature, être exercées que

dans la communion hiérarchique avec la Tête et les membres du Collège" » comme nous l'avons vu. Il reste maintenant à se demander ce que concède le Pape (comme représentant du Collège): l'exercice licite ou l'exercice valide des actes de juridiction? Rappelons que si la *Nota praevia* avait refusé de répondre à cette question, nous trouvons la solution un peu plus loin dans le texte: en parlant des Évêques consacrés illégalement, et qui ont ensuite demandé à Rome d'être admis à la communion avec le reste de l'épiscopat, on dit qu'« en vertu de sa responsabilité de Pasteur universel de l'Église, [le Pape] leur a concédé le *plein et légitime exercice* de la juridiction épiscopale ».

Cette doctrine est diamétralement opposée à ce que Pie XII écrivait lui aussi aux Chinois dans la lettre *Ad Apostolorum Principis* de 1958: « il s'ensuit que les évêques qui n'ont été ni nommés ni confirmés par le Saint-Siège, qui ont même été choisis et consacrés contre ses dispositions explicites, **ne peuvent jouir d'aucun pouvoir de magistère ni de juridiction**; car la juridiction ne parvient aux évêques que par l'intermédiaire du Pontife romain »<sup>7</sup>, distinguant ensuite clairement entre possession et exercice: l'exercice du pouvoir d'ordre est en effet valide mais gravement illicite et sacrilège; quant au pouvoir de juridiction, on nie également sa simple possession.

Nous sommes donc en présence d'une contradiction doctrinale explicite et inévitable: d'un côté on nous dit que les Évêques ont juridiction par leur consécration, de l'autre on nous dit qu'ils ne l'ont en aucune façon sans l'intermédiaire du Pape; d'un côté on nous dit que le Pape accorde le légitime exercice de la juridiction déjà possédée, de l'autre on nous dit qu'il en confère *tout court* la possession. La *Nota praevia* avait déjà posé ce problème des textes de Pie XII, si proches dans le temps, qui disaient le contraire de ce qui est affirmé par le texte conciliaire, mais elle l'avait résolu de façon expéditive en affirmant contre toute évidence qu'ils parlaient seulement de la concession de l'exercice et non de la possession de la juridiction. Ce qui ne se vérifie vraiment pas dans les textes.

### Une conclusion

À la lecture de ces textes, il apparaît que l'Église est à la fois « une » et « multiple », mais aussi qu'elle « n'est pas encore », du moins dans sa plénitude.

*Une*, disent et répètent ces textes à satiété, est l'Église du Christ, qui subsiste sans l'Église catholique, nous assurant que *subsiste* a la même valeur que *est*. Mais cette Église unique, dont les documents de la Congrégation nous assurent qu'elle s'identifie avec l'Église catholique, est en même temps *multiple*, car en dehors de l'Église, là où il y a un Évêque validement ordonné, il y a l'Église. Mais cette Église n'est pas « complète », tant que tous les Évêques qui, par droit divin, ont le pouvoir de la gouverner en siégeant au Collège, ne sont pas en communion entre eux et avec le Pontife. À ce propos, nous devons également rappeler de quelle manière le card. Ratzinger (dans la présentation de *Dominus Jesus* au public) critiquait Boff, le théologien de la libération, qui croyait à différentes communautés chrétiennes simplement juxtaposées sans fondement commun: « Cette division [celle décrite par

7 A.A.S., 50 (1958) pp. 610-611.

*Dominus Jesus*] est une chose totalement différente de la dialectique relativiste décrite ci-dessus [delle de Boff — ndr], dans laquelle la division des chrétiens perd son aspect douloureux, et en réalité elle n'est pas une fracture, mais seulement la manifestation de multiples variations d'un unique thème, dans lequel toutes les variations ont en quelque sorte à la fois raison et tort. Dans ces conditions, une *nécessité intrinsèque* pour la recherche de l'unité n'existe pas, parce qu'en vérité, l'Église est partout et nulle part [...] et tous ne seraient que des fragments de la réalité chrétienne. L'œcuménisme serait donc la résignation à une dialectique relativiste<sup>8</sup>. » Nous ne parlons donc pas de l'œcuménisme du « chacun sa vérité » ou du « aimons-nous les uns les autres », ce n'est pas une simple attitude pratique, ce n'est même pas une forme du relativisme tant critiqué, et il ne doit pas être confondu avec celui-ci. L'œcuménisme serait urgent et métaphysiquement nécessaire non pour les baptisés qui se trouvent en dehors de l'Église, et qui doivent y retourner pour se sauver; ce ne sont pas eux qui ont besoin de l'Église, c'est l'Église qui a besoin d'eux, et en particulier des Évêques pour être complète dans sa plénitude.

On voit donc apparaître une thèse qui semble être en contradiction avec elle-même: comment un sujet peut-il être à la fois unique et multiple? Comment l'Église peut-elle être une et en même temps manquer d'éléments constitutifs intrinsèques et essentiels? Est-ce nous qui avons mal compris ces textes, qui ont en fait une cohérence qui nous échappe?

En réalité ce n'est pas nous qui affirmons que cette thèse est contradictoire, mais le card. Rat-

8 *L'Osservatore Romano*, 4 mars 2000, p.8.

zinger lui-même, dans la suite du texte cité ci-dessus: « Puisque le péché est une contradiction, cette **contradiction**, cette différence **entre subsistit et est ne peut pas être résolue** du point de vue logique. Dans le **paradoxe** de la différence entre singularité et caractère concret de l'Église d'une part, et existence d'une réalité ecclésiale en-dehors de l'unique sujet de l'autre, se reflète le caractère contradictoire du péché humain, le caractère contradictoire de la division<sup>9</sup>. »

Sur quelles bases peut bien se fonder cette théorie? Comment peut-on défier le principe de base de la pensée humaine, pour lequel une chose ne peut pas être et ne pas être, en même temps et sous le même rapport? Il est clair que tout le système repose non seulement sur une philosophie fallacieuse, mais aussi sur la déformation de la Papauté. Si à une autorité suprême visible unique, source de tout autre pouvoir de gouvernement, correspond une Église visible unique, sans « morceaux » extérieurs, nettement définissable et identifiable même au sens juridique, à une autorité multiple (car de fait tout Évêque validement ordonné devient source d'autorité) correspond une Église multiple. *Lumen gentium* donne la possibilité de continuer à affirmer que l'Église est une, parce que le Pape est la suprême autorité, mais aussi qu'elle est multiple, parce qu'il y a un second sujet de l'autorité suprême, un Collège dont certains membres sont en-dehors de l'unique Église et du Pape; et à des membres constitutifs non encore en communion correspond un caractère incomplet qui fait de l'Église

9 *Ibidem*. Cf. également ABBÉ MICHEL SIMOULIN et DON DAVIDE PAGLIARANI, *Dominus Jesus: tanto rumore per nulla* (*Dominus Jesus: beaucoup de bruit pour rien*), in *La Tradizione Cattolica*, année IX n. 4 (45).

une institution qui tend à être elle-même mais qui, en quelque sorte, ne l'est pas encore, ou ne l'est plus, et qui est dans une urgente et continue tension œcuménique. À la lumière de tout ceci, on comprend entre autres le nouveau rapport aux orthodoxes.

Il est bon de terminer par la très célèbre et prophétique citation de Boniface VIII, qui démolit par elle-même tout l'édifice construit par les novateurs:

« Celui donc qui dirige l'Église Romaine est Successeur de Pierre, et par conséquent jouit de son pouvoir, autrement le Dieu et Homme Jésus-Christ, qui siège à la droite du Père, aurait laissé son Église **ou bien acéphale**, c'est-à-dire sans personne qui le représente sur la terre, **ou alors comme un monstre à plusieurs têtes**: ce qu'il ne faudrait pas seulement considérer comme contraire à la raison même naturelle, mais aussi comme **hérétique**. C'est pourquoi le Siège Romain est Mère de la foi, **la seule autorité qu'on accorde aux Conciles est celle reçue de lui**, et il établit les droits et fait les lois<sup>10</sup>. »

**Don Mauro Tranquillo**  
(*Tradizione Cattolica*, n°2, 2010)

10. *Qui igitur Romanae... Ecclesiae praeest, successor est Petri et ipsius propterea fungitur potestate, alias Deus et homo Christus Jesus, ad dexteram Patris sedens, suam universalem, unam et militantem Ecclesiam acephalam, id est sine aliquo qui super omnes vices ejus in terris gereret, vel habentem, quasi monstrum, plura capita, reliquisset: quod non tam rationi contrarium etiam in natura, quam haereticum censeretur. Et hoc Romana Sedes Mater est fidei, sola auctoritatem ab ipsis exceptam praestat Conciliis, jura statuit et leges ponit;* (Acta Bonifatii VIII, 11 oct. 1298, C.I.C.O. Fontes pp. 203-204).

## L'HISTOIRE SELON PHILIPPE LEVILLAIN : ENTRE SCIENCE ET FICTION

« Le grand malheur de l'historien serait de prendre pour règle d'appréciation les idées du jour, et de les transposer dans ses jugements sur le passé<sup>1</sup>. »

*La rentrée littéraire semblait bien s'annoncer, pour une fois, avec l'étonnant portrait romancé de saint Ignace de Loyola<sup>2</sup> dû à la plume de François Sureau et l'histoire, politiquement peu correcte, des intellectuels du controversé Alain Minc<sup>3</sup>. Outre les productions qui ne font que passer, il nous manquait cependant la plaisanterie de la rentrée. Elle était pourtant annoncée dans la presse, on pouvait même en lire quelques extraits sur le site de la grande maison d'édition Perrin. La sortie était prévue pour le 23 septembre.*

*Dès que je l'ai entre les mains, je m'empresse de la lire. La réaction ne se fait pas attendre, j'achète un stylo rouge, mes habitudes d'enseignant ont pris le dessus... Je me trouve devant la mauvaise copie d'un lycéen révolté et boutonneux. Le problème c'est que le « lycéen » est docteur ès lettres, agrégé d'histoire,*

*professeur émérite d'université, officier de la Légion d'honneur, des Palmes académiques et des Arts et des Lettres, commandeur de l'ordre du Mérite de la République italienne et de l'ordre équestre de Saint Sylvestre ainsi que membre du Comité pontifical des sciences historiques.*

*La mauvaise copie couverte de rouge traite de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X et de son fondateur, elle arbore un titre tiré tout droit du Grand Siècle: « Rome n'est plus dans Rome – Mgr Lefebvre et son Église. » Analyse.*

L'ouvrage de Philippe Levillain comporte 451 pages réparties en deux livres (*Une vocation romaine et missionnaire* et *Église particulière, Église universelle*), encadrés par une introduction (*D'une affaire à un scandale*) et d'une synthèse (*Le fléau et la balance*). De longues annexes terminent l'ouvrage (136 pages).

Le plus long chapitre est celui qui traite du passage de Mgr Lefebvre au Séminaire français de Rome (45 pages).

### Une méthode bien particulière

L'auteur, historien reconnu, a écrit, collaboré ou dirigé un bon nombre d'études, essentiellement sur l'histoire de l'Église<sup>4</sup>. Nous serions tentés de

croire qu'il est rompu à l'histoire et à ses méthodes. Il semble que cela ne soit pas le cas.

Comme le soulignait Charles Samaran, l'histoire est une « connaissance du passé humain

*unanimité dans un concile*, Paris, Beauchesne, 1975; *Le Palais Farnèse* (dir.), 3 vol., Rome, École française de Rome, BEFAR, 1980; *Boulangier, fossoyeur de la République*, Paris, Flammarion, 1981; *Albert de Mun. Catholicisme français et catholicisme romain du Syllabus au Ralliement*, Rome, BEFAR, 1982; *Le Vatican ou les frontières de la grâce* (en coll.), Paris, Calmann-Lévy, 1984; *Paul VI et la modernité dans l'Église* (dir.), Rome, BEFAR, 1984; *Les Lieutenants de Dieu. Les évêques français et la République* (en coll.), Paris, Fayard, 1986; *Le deuxième Concile du Vatican* (dir.), Rome, BEFAR, 1989; *Dictionnaire historique de la papauté* (dir.), Paris, Fayard, 1994; *Achille Ratti, pape Pie XI* (dir.), Rome, BEFAR, 1996; *Rerum Novarum. Écriture, contenu et réception d'une encyclique* (dir.), Rome, BEFAR, 1997; *Une politique étrangère. Saint-John Perse et le Quai d'Orsay* (en coll.), Paris, Viviane Hamy, 2000; *Nations et Saint-Siège au XX<sup>e</sup> siècle* (en coll.), Paris, Fayard, 2002; *La France et l'Italie depuis le Seconde Guerre mondiale. Regards croisés*, Fondations Singer-Polignac/Association France-Italie, 2005; *Le Pontificat de Léon XIII. Renaissance du Saint-Siège?*, Rome, École française de Rome, 2006; *Le Moment Benoît XVI*, Paris, Fayard, 2008.

1. DOM GUÉRANGER, *Le sens chrétien de l'histoire*, Plon, Paris, 1945, p. 54.

2. FRANÇOIS SUREAU, *Inigo*, Gallimard, Paris, 2010.

3. ALAIN MINC, *Une histoire politique des intellectuels*, Grasset, Paris, 2010.

4. *La mécanique politique de Vatican II. Majorité et*

fondé sur le témoignage »<sup>5</sup>, de plus il n'y a « pas d'histoire sans documents, le mot *document* étant pris au sens le plus large: document écrit, figuré, transmis par le son, l'image ou toute autre manière »<sup>6</sup>. Pour finir, « il n'y a pas d'histoire sans érudition, c'est-à-dire sans critique préalable des témoignages »<sup>7</sup>.

Il suffit donc de rassembler tous les documents, de les évaluer pour établir finalement un certain jugement qui sera de certitude sur certains points, d'incertitude sur d'autres. Telle est la méthode historique courante à laquelle on ne trouve rien à redire.

Voyons maintenant comment notre auteur applique cette démarche en étudiant la vie de Mgr Lefebvre.

À première vue, il semble avoir consulté les archives du séminaire d'Écône qu'il cite plus ou moins abondamment dans les premiers chapitres et beaucoup moins dans la suite de son « étude ». Il a aussi consulté d'autres fonds d'Archives comme ceux de la Congrégation du Saint-Esprit, du Séminaire pontifical français de Rome, et de l'Église de France à Issy-les-Moulineaux.

Il appert que M. Levillain n'a jamais eu contact avec les archives du séminaire d'Écône. De plus, quand il cite les dites archives, il utilise les mêmes citations que celles employées par Mgr Tissier de Mallerai dans sa biographie de Mgr Lefebvre<sup>8</sup>:

Levillain	Tissier de M.	Levillain	Tissier de M.
p. 32/note 3	p. 13/note 1	p. 66/note 36	p. 52/note 4
p. 43/note 22	p. 29/note 4	p. 69/note 40	p. 46/note 1
p. 43/note 24	p. 30/note 4	p. 97/note 5	p. 87/note 2
p. 46/note 28	p. 35/note 2	p. 99/note 9	p. 88/note 1
p. 61/note 25	p. 55/note 2	p. 110/note 11	p. 92/note 6
p. 64/note 32	p. 47/note 1	p. 101/note 13	p. 92/note 1
p. 65/note 35	p. 53/note 6	p. 172/note 75	p. 285/note 1

Quand il ne trouve pas les références de Mgr Tissier de Mallerai, notre « auteur » cite directement le biographe de Mgr Lefebvre<sup>9</sup>.

**Tissier de Mallerai, Levillain, p. 65 p. 53**

« Au cours de théologie fondamentale du père Fabro, il nota que “les non-catholiques ne font pas partie de l'Église, puisque chez eux – chez les adultes

– le lien social de l'unité de foi est ‘empêché’ par l'hérésie même matérielle”. » Le cours insistait sur l'existence d'un magistère visible et vivant (à l'encontre de la *Sola Scriptura* de Luther),

« Le cours de théologie fondamentale du père Fabro apprenait aux séminaristes l'unicité de l'Église: “Les non-catholiques ne font pas partie de l'Église, puisque chez eux – chez les adultes – le lien social de l'unité de foi est ‘empêché’ par l'hérésie même matérielle”. » Le cours professait l'existence d'un magistère visible et vivant empreint de Tradition en opposition au

sur l'infailibilité du pape parlant *ex cathedra* et sur celle des conciles œcuméniques « qui participent à l'infailibilité ordinaire du Souverain Pontife ».

Cette théologie de l'Église était donc, comme l'exprime admirablement l'abbé Berto, « la théologie de la romanité » ou la « romanité théologique »: non seulement une théologie apprise à Rome, mais « théologie formellement romaine ».

Et la première thèse de cette théologie, dit encore l'abbé, est précisément que « le Pontife romain n'est pas seulement le Docteur infailible du dogme chrétien, mais le premier théologien dans l'Église théologique. »

Il est encore plus intéressant de constater que M. Levillain plagie littéralement la biographie officielle de Mgr Lefebvre:

À force de plagier, surtout si l'on ne maîtrise pas son sujet, on commet des contresens et des erreurs. Le cours du Père Fabro ne s'intitule pas *Pour la sainte Église romaine*, il s'agit d'un recueil d'articles de l'abbé Berto publié en 1976 aux éditions *Le Cèdre*. On appréciera, au passage, la citation tronquée du même ouvrage de l'abbé Berto.

En ce qui concerne la fondation de la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X, M. Levillain aurait pu utiliser le témoignage du premier directeur du séminaire d'Écône, Mgr Jacques Masson, qui est en ligne sur le site *www.hermas.info*<sup>10</sup>. Bien qu'il n'en fasse pas de cas, il le cite discrètement en note, en ne mentionnant pas l'auteur, sous le titre du site internet mal orthographié<sup>11</sup>.

### Un manque de connaissances élémentaires

De plus, notre auteur ne semble pas maîtriser le domaine de l'histoire religieuse contemporaine. On peut relever un nombre élevé d'erreurs dignes d'un bachelier mais non d'un universitaire membre du Comité pontifical des

*Sola scriptura* de Luther. Les enseignements du père Fabro portaient, inéluctablement, sur l'infailibilité pontificale *ex cathedra* et sur celle des conciles œcuméniques, « qui participent à l'infailibilité ordinaire du souverain pontife », nota particulièrement le séminariste Lefebvre dans ses résumés manuscrits.

La théologie fondamentale, telle qu'enseignée par le père Fabro, relevait de la « théologie de la romanité » ou « romanité théologique », selon le commentaire du père Berto. Il s'agissait pour l'abbé Fabro d'inculquer une théologie de géographie et de culture romaines: le cours *Pour la sainte Église romaine* apprenait aux séminaristes que la thèse fondamentale de la théologie romaine considère le pontife romain comme le premier des théologiens dans l'« Église théologique », en plus d'être le seul « docteur infailible du dogme chrétien » [...].

sciences historiques.

En parcourant l'ouvrage on peut apprendre, entre autres qu'une excommunication *latae sententiae* est prononcée<sup>12</sup>, que la constitution dogmatique *Dei Verbum* traite d'ecclésiologie et tandis que *Lumen Gentium* concerne la Révélation<sup>13</sup>, que le schisme des Vieux-catholiques a pris fin en 1878<sup>14</sup>, que le Concile Vatican II a été annoncé par Jean XXIII du vivant de Pie XII<sup>15</sup>, qu'il s'est ouvert avec un mois d'avance sur la date officielle<sup>16</sup>, que saint Pie X serait mort désespéré<sup>17</sup>, que Mgr de Castro Meyer est le fondateur du *Cœtus Internationalis Patrum*<sup>18</sup>, que M. Gratien Rausis est devenu chanoine lors de l'achat du domaine d'Écône pour la somme de fr. 1 500 000. –<sup>19</sup>, que M. Bernard Faÿ donnait un cours d'ecclésiologie plutôt conservatrice au séminaire d'Écône<sup>20</sup>. Au rang des erreurs et des propos gratuits, on trouve encore l'affirmation que Mgr Ducaud-Bourget a ordonné des prêtres le 28 juin 1976<sup>21</sup> et que le cardinal Charles Journet est un « jésuite et acteur majeur de Vatican II en particulier à propos de la liturgie eucharistique »<sup>22</sup>.

12. Cf. p. 11: « excommunications *latae sententiae* (sentence sans réserve) qui avaient été prononcées ipso facto » et p. 14: « la prononciation d'une excommunication *latae sententiae*. »

13. Cf. p. 19: « Le grand malheur de Vatican II est double, quel que soit l'éclat de certains textes sur la Révélation (*Lumen Gentium*) ou sur la nature intime de l'Église (*Dei Verbum*). » Il s'agit simplement du contraire!

14. Cf. p. 15/note 5: « Il s'agit du schisme des vieux-catholiques qui prit fin en 1878 par le ralliement de ceux-ci à l'Église romaine. »

15. Cf. p. 31: « Au moment de l'annonce d'un projet de concile par Jean XXIII le 25 janvier 1958 [...] ». En fait, le projet de Concile a été annoncé une année plus tard, le 25 janvier 1959.

16. Cf. p. 16: « [...] réuni en première session le 11 septembre 1962 [...] ». Le Concile s'est ouvert un mois plus tard.

17. Cf. p. 34: « [...] la mort du souverain pontife, désespéré [...] »

18. Cf. p. 214: « [...] fondé par Mgr Antonio de Castro Mayer (sic), évêque de Campos au Brésil [...] ». Comme le rappelle G. Alberigo: « Geraldo de Proença Sigaud, archevêque de Diamantina (Brésil), de la Société du Verbe divin, fut le fondateur et l'âme du groupe. » (G. ALBERIGO, *Histoire du Concile Vatican II*, Tome II, Paris, Le Cerf 2000, p. 238.)

19. Cf. p. 255: « Le 31 mai 1968, le chanoine Gratien Rausis, Alphonse Pedroni et son frère Marcel, Roger Lovey ainsi que Guy Genoud signaient le contrat d'achat du domaine d'Écône. Afin de rembourser l'emprunt d'un montant de 1500 000 francs suisses [...] ». M. Gratien Rausis est marié et père de famille, quant au domaine d'Écône, il a été acquis pour la somme de fr. 400 000.

20. Cf. p. 271: « [...] l'ecclésiologie d'esprit conservateur par le professeur Faÿ. » Le professeur Faÿ enseignait un cours sur les phases successives de la contre-Église, depuis la kabbale et les sectes ésotériques. L'auteur prouve une fois de plus sa méconnaissance du sujet puisqu'il fait ici un contresens assez conséquent.

21. Cf. p. 285: « [...] Mgr Ducaud-Bourget ordonna illicitement des prêtres le 29 juin 1976 [...] ». Rappelons que Mgr Ducaud-Bourget n'a jamais été sacré évêque, il était simplement Prélat d'Honneur de Sa Sainteté et ne pouvait donc pas ordonner de prêtres.

22. p. 279. Charles Journet était prêtre du diocèse de Lausanne-Genève-Fribourg, il participa à la dernière session du Concile où il intervint sur la liberté reli-

5. « L'histoire et ses méthodes » in *Recueil d'études de Charles Samaran*, Hautes études médiévales et modernes 31 (1978), p. 764.

6. *Idem*.

7. *Idem*.

8. BERNARD TISSIER DE MALLERAI, *Marcel Lefebvre – une vie*, Clovis, Étampes, 2002.

9. Cf. p. 68/note 38, p. 70/note 42, p. 97/note 5, p. 172/note 75.

10. « Monseigneur Lefebvre? On le poussera au schisme! » sur *www.hermas.info/20-categorie-11008970.html*.

11. Cf. p. 280/note 7: « Documents publiés le 29 septembre 2009 par Heimas (sic) et qui complètent par des extraits de lettres les archives du CNAEF. »

Je passe sous silence les nombreuses fautes d'orthographe en ce qui concerne les noms propres ainsi que les nombreuses erreurs de dates.

### Un sujet mal maîtrisé

Outre ce manque de connaissances élémentaires, M. Levillain ne connaît pas la Fraternité et ses structures. Il n'hésite pas à écrire qu'après la mort de Mgr Lefebvre « le fonctionnement de la Fraternité allait être mis à l'épreuve; les apparences furent sauvées. L'abbé Frantz Schmidberger (sic), vicaire général depuis juin 1982, succéda comme prévu à Mgr Lefebvre et devint supérieur général. Mgr Fellay lui succéda en 1994, selon une périodicité de six ans liée à l'exercice de toutes charges<sup>23</sup>. »

L'abbé Franz Schmidberger succéda à Mgr Lefebvre en 1982, il ne fut que quelques mois vicaire général afin d'assurer une bonne transition. De plus le Supérieur général de la Fraternité est élu pour un mandat de douze ans<sup>24</sup>.

Les chiffres concernant la Fraternité sont des plus fantaisistes : « L'Église de Mgr Lefebvre est à l'heure actuelle forte de 491 prêtres, 115 séminaristes répartis en 6 séminaires, de 117 moines, 164 religieuses, 88 écoles et 2 instituts universitaires<sup>25</sup>. » Il faudrait plutôt lire 529 prêtres, 239 séminaristes et pré-séminaristes, 104 frères, 74 oblates, 88 écoles et 1 institut universitaire<sup>26</sup>.

Le chapitre « Mettre fin au schisme ? »<sup>27</sup> relève du mauvais polar à la Dan Brown, où la Fraternité est vue à travers le prisme de blogs sédévacantistes<sup>28</sup>.

« En cet été 2006, le débat portait sur l'inflexion de l'une ou l'autre des deux orientations qui divisaient la FSSPX, le temps faisant son œuvre : la voie dite conciliatrice et la voie dite "sédévacantiste". La première voie était représentée, entre autres, par l'abbé Paul Aulagnier. [...] L'autre voix se réclamait du "sédévacantisme", littéralement : d'un Siège apostolique vacant, c'est-à-dire d'un pape non-pape; Mgr Williamson en était le porte-drapeau, clé d'explication dans les complications ultérieures en janvier 2009.

L'élection configura une nouvelle direction de la Fraternité Saint-Pie X, avec les choix opérés en faveur des abbés Niklaus Pfluger et Alain-Marc Nely en remplacement de l'abbé Schmidberger (en note : l'abbé Schmidberger dut son éviction au fait qu'il incarnait la tendance conciliatrice.) et Mgr de Gallareta aux fonctions de premier et deuxième assistants. Elle confirmait, après une dure confrontation, la tendance "conciliatrice" face à la tendance "sédévacantiste". Mgr Fellay était réélu pour un mandat de quatorze ans (sic). »<sup>29</sup>

« L'élection eut pour corollaire d'élargir la scission de la mouvance traditionaliste. Pour les tenants du "sédévacantisme", donc de

l'effacement total du successeur de Pierre, l'abbé Pfluger était membre du "réseau allemand" considéré comme l'"alliance libérale de Schmidberger", laquelle soutenait la politique de Mgr Fellay. L'opposition à la mouvance "conciliatrice" conforta son *a priori* sur le P. Schmidberger suite à l'introduction au sein de la Fraternité de l'ex-pasteur luthérien et réputé ancien franc-maçon, Sandmark, au cours d'une investiture solennelle à Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

Le père Nely était considéré par les "sédévacantistes" comme le "candidat du Nouveau Vatican". Aux dires des traditionalistes ultras, "la Nouvelle Rome considérait déjà Nely comme un confédéré".

La direction de la Fraternité serait comme phagocytée par la mouvance « conciliatrice » de tendance libérale, œuvrant au sabotage de la Tradition à travers une politique de ralliement à la "Nouvelle Rome". Qu'entendaient les sédévacantistes par "Nouvelle Rome"? N'apportant pas une réponse explicite, il est à penser que la "Rome conciliaire" leur apparaissait simplement comme la capitale d'une nouvelle hérésie.

Cependant, l'élection se termina pour la mouvance « conciliatrice » en une victoire à la Pyrrhus : l'opposition "sédévacantiste" s'en trouva renforcée. La chute de Schmidberger, victime de la campagne de presse fomentée par l'opposition "sédévacantiste", témoignait de la prise de conscience parmi les fidèles des errements et des flous dans la direction de la Fraternité. Elle était également gage, aux yeux de l'opposition, du développement de son influence et d'un retournement possible de la situation. La détermination du pape allait bouleverser la donne<sup>30</sup>. »

On pourrait presque en faire un film!

### De la malhonnêteté intellectuelle

Selon Philippe Levillain, « Mgr Lefebvre n'intervint pas, ni directement ni indirectement (par voie de conférence, ou d'articles), dans la discussion sur le schéma préparatoire (de la constitution *Sacrosanctum Concilium* sur la liturgie), qui fut matière à des débats très aigus entre les pères conciliaires »<sup>31</sup>.

En consultant les différents *Acta et documenta de Concilio Oecumenico Vaticano II apparando*, on peut constater que Mgr Lefebvre est intervenu plusieurs fois dans l'élaboration du schéma *De Sacra Liturgia* qui aboutira à la constitution *Sacrosanctum Concilium* :

« Il semble que la définition de la Liturgie soit incomplète, en ce qu'elle affirme plus l'aspect sacramentel et sanctifiant, sans le faire assez pour l'aspect de la prière. Or cet aspect est fondamental dans la liturgie : le culte rendu à Dieu est un acte de la vertu de religion. Il serait opportun d'affirmer la nécessité de la liturgie comme prière, qui est source de l'efficacité surnaturelle et de grâce.

Il semble que les facultés données aux Ordinaires [...] soient si larges que tous les efforts du Saint-Siège au cours des dernières décennies pour unifier la liturgie ne soient ruinés. Les liturgies nationales pourront ressurgir et cela sous la motion des commissions

liturgiques nationales [...].

[...]

Certes, il est affirmé que c'est le fait de la hiérarchie de changer quelque chose à la liturgie; mais si cela se fait "ad normam iuris", c'est-à-dire du nouveau droit proposé dans ce schéma, les évêques ont les plus grandes facultés et nous savons par expérience que ce ne sont pas les évêques qui demandent les changements, mais certains prêtres des commissions pastorales liturgiques qui n'ont d'autre activité que de modifier la liturgie<sup>32</sup>. »

« En ces jours, on nous propose des schémas de modifications et d'innovations dans la liturgie et les rites sacramentels.

En faveur de ces modifications on avance surtout une raison pastorale et certes certains changements apparaissent utiles et non contraires à l'unité, comme le sont le rite d'initiation chrétienne pour nos régions de missions, quelques modifications pour le rite du baptême, la confirmation, etc. Mais, à mon humble avis, il me semble que ces modifications, si elles sont admises, doivent l'être pour toutes les Églises de rite latin, étant saufs les cas particuliers dans les régions de mission. Ainsi l'unité liturgique du rite latin serait conservée.

Cette unité, visible et si sensible de l'Église catholique est le plus grand argument de la foi pour nos fidèles dans les régions missionnaires. Devant la diversité des rites protestants, devant leurs signes de division, la preuve de l'unité de la liturgie et des rites de l'Église catholique est montrée par les sermons, le catéchisme.

Cette unité visible apparaît non seulement pour les incultes, mais aussi pour ceux qui ont une grande culture.

C'est pourquoi, lorsque la Sacrée Congrégation de la Propagande de la Foi nous a donné la faculté de traduire en langue vernaculaire les chants de la messe solennelle comme le *Kyrie*, le *Gloria*, le *Credo*, tous les prêtres et surtout les prêtres indigènes ont nié avec force l'utilité de cette traduction, car eux-mêmes ainsi que leurs fidèles connaissent parfaitement leurs chants et savent que le chant latin est le signe de l'unité dans la foi.

À l'occasion du congrès panafricain à Dakar, les présidents du gouvernement civil : Senghor pour le Sénégal, Tsiranana pour Madagascar, Moga pour le Dahomey, Yameogo pour la Haute-Volta, étaient assemblés dans la cathédrale pour la messe solennelle. D'une voix unanime et même quelque peu bruyante, tous chantaient les cantiques latins, même le graduel. Ils nous dirent expressément après la messe leur joie d'une telle unanimité. Pour les catholiques présents, quel grand exemple de l'unité de l'Église et de la fraternité dans la prière et le culte!

C'est pourquoi, si le principe selon lequel les Conférences épiscopales peuvent poser des actes et décrets sur la liturgie et les rites sacramentels, même avec l'assentiment du Saint-Siège, il se fera un véritable retour aux liturgies et aux rites nationaux : tous les efforts

gieuse, l'indissolubilité du mariage et l'élaboration de la Constitution *Gaudium et Spes*.  
23. p. 356.

24. M. Levillain affirme aussi que le mandat de Supérieur général est de quatorze ans : « Mgr Fellay était réélu pour un mandat de quatorze ans. » (p. 371-372)

25. p. 385

26. Cf. FSSPX.org (état 2010)

27. Cf. p. 357-384.

28. comme [www.virgo-maria.org](http://www.virgo-maria.org)

29. p. 371-372.

30 p. 373.

31 p. 226.

32. *Acta et documenta Conc. Œcum. Vat. II apparando s. II v. II pars III (Præparatoria), Acta Pontificie Commissionis Centralis Præparatoriæ Concilii Œcumenici Vaticani II*, Libreria Editrice Vaticana, Roma, 1968, p. 98-99. (trad. Abbé Ph. Lovey)

accomplis depuis deux siècles pour favoriser l'unité de l'Église s'évanouiront.

C'est pourquoi, pour des raisons pastorales, il est très dangereux de laisser aux conférences épiscopales le soin d'opérer ces changements.

[...]

Lorsque, dans les schémas, il est constamment fait mention des conférences épiscopales pour la perfection de ces actes ou décrets, il me semble qu'on s'appuie sur un faux principe, car cela n'est pas de la compétence des conférences épiscopales.

Elles n'ont cette compétence ni par juridiction ni par leur nature.

Ainsi lorsque l'on dit "que l'adaptation se fasse par les conférences épiscopales", on ne donne aucune solution. Que l'on dise "que l'adaptation se fasse par des conciles provinciaux ou régionaux" ou "que les conférences épiscopales fassent leurs propositions au Saint-Siège".

Ce point me paraît de la plus grande importance. C'est la plus grande innovation qui comporte le danger d'anarchie<sup>33</sup>. »

De plus, Mgr Lefebvre a déposé au secrétariat du Concile un message concernant le schéma sur la liturgie le 29 octobre 1962<sup>34</sup>. Le texte pointait du doigt l'hégémonie du Centre de pastorale liturgique. Ce texte, qui n'a pas été lu dans l'aula conciliaire, a été connu de la commission chargée des amendements.

Contrairement à ce que laisse sous-entendre M. Levillain, nous pouvons constater que Mgr Lefebvre a participé au débat concernant la liturgie et force est de le constater, avec une clairvoyance certaine. Comment et surtout pourquoi ne pas avoir pris en compte ces interventions ?

### Entre analyse psychologique et calomnie

Philippe Levillain essaie aussi le genre « portrait psychologique ». Nous savons bien que ce genre a droit de cité en histoire, mais nous savons surtout qu'il est périlleux et que, trop souvent, la subjectivité de l'auteur se plaque sur le personnage historique.

On ne peut que citer l'exemple de l'abbé Henri Bremond et sa monumentale *Histoire littéraire du sentiment religieux*<sup>35</sup> ou sa biographie psychologique de John Henry Newman<sup>36</sup>. Bien souvent le prêtre académicien prête ses propres angoisses et ses propres sentiments aux grandes figures spirituelles<sup>37</sup>. La critique du Père Joseph de Guibert, s.j., à son encontre, est assez éclairante, *mutatis mutandis*, pour notre propos. L'érudit jésuite souligne que « chez lui cette sensation de vie réelle [...] est plutôt une reconstitution de la vie telle qu'il la voit à travers quelques traits plus révélateurs, ou du moins jugés

tels; c'est le fruit d'un don de reconstruction psychologique, précieux autant que dangereux. [...] pour celui qui met au-dessus de tout en histoire l'exactitude et l'objectivité dans la narration des faits, la lecture des livres d'H. Bremond sera fréquemment une occasion de mauvaise humeur et d'étonnement si surtout on entreprend un contrôle tant soit peu serré de ses affirmations et une confrontation tant soit peu étendue des sources [...] »<sup>38</sup>.

L'approche psychologique ouvre donc la porte à une infinité d'interprétations diverses, confuses et contradictoires.

Voici le portrait de Mgr Lefebvre brossé par M. Levillain :

« Hormis ses proches, ses collaborateurs, ses fidèles et les admirateurs indirects, Marcel Lefebvre tout au long de sa vie a toujours été considéré comme une personne peu fiable et même plutôt antipathique. Or, après son ordination en 1929 et avant son entrée dans la Congrégation du Saint-Esprit, on constate que le jugement porté par les aspirants clercs concernant Mgr Lefebvre énumère les qualités suivantes: sanguin de tempérament, l'abbé Lefebvre faisait preuve d'un caractère jugé excellent en raison de la douceur qui émanait de sa personne. Cette douceur sera relevée tout au long de sa vie en contraste avec la détermination entêtée manifestée à l'occasion de toutes les confrontations soit avec la hiérarchie de l'Église de France, soit avec Rome. Sa douceur cachait donc un caractère très secret, nourrissant une étrange aptitude à la palinodie. Visiblement, les interlocuteurs de Mgr Lefebvre étaient abusés par son affabilité naturelle. Il a semblé à plusieurs reprises qu'il était victime d'une sorte de dédoublement de la personnalité, peut-être parce que, impressionnable, il se ressaisissait ensuite dans l'exercice de son jugement pratique. La fiche personnelle le concernant signale la droiture de son jugement pratique, la perfection de son esprit de foi et la confiance qu'il inspirait à ses supérieurs et qu'il semblait leur rendre<sup>39</sup>. »

« Mgr Lefebvre aimait se surendre de confiance comme un consommateur frénétique de considération, un assoiffé de satisfaction d'amour-propre<sup>40</sup>. »

On sera attentif à l'interprétation partielle et orientée de la fiche personnelle de Mgr Lefebvre qui est plutôt très positive, sauf pour M. Levillain...

L'auteur tente de montrer que Mgr Lefebvre porte en lui le germe de la désobéissance à l'autorité, qu'il est « un rebelle acharné, méthodique et sourd »<sup>41</sup>. Il relate pour ce faire l'épisode de sa nomination à Mortain :

« Le 19 mars 1945, l'expérience de Lambaréné s'acheva. Le journal de la communauté montre que celle-ci accusa le coup: « le père Lefebvre reçoit la nouvelle de son rappel en France, à l'instigation du père Laurent, Provincial de France, qui le veut pour Mortain! Désolation! [...] pour lui du moins! ». Mais Mgr Lefebvre montra déjà que

l'obéissance n'était pas le trait principal de son caractère. Il fallut attendre le 30 mai pour que « le père Marcel Lefebvre s'embarque sur le *Dimboko* pour Port-Gentil, d'où il ira (it) à Libreville et de là en France<sup>42</sup>. »

En fait, Mgr Lefebvre apprend sa nomination par une simple carte en octobre 1945. Même si cette missive lui « a déchiré le cœur »<sup>43</sup>, il se ressaisit et part immédiatement. Il arrive à Mortain le 1<sup>er</sup> novembre après avoir passé un mois de repos en famille<sup>44</sup>. Contrairement aux allégations de Philippe Levillain l'obéissance de Mgr Lefebvre fut prompte. Il l'a d'ailleurs souligné dans une conférence spirituelle :

« L'obéissance est toujours une bonne chose, je suis revenu content de penser que je n'accomplissais que mon devoir.

J'avais pris la résolution de ne jamais essayer de savoir pourquoi mes supérieurs m'affectaient ici ou là (...) et, où que ce soit, de me remettre au travail, sans complexe, sans grands regrets du poste que je venais de quitter. D'ailleurs, à la grâce de Dieu! On vit avec son tempérament, son caractère, selon sa formation, et le bon Dieu donne la grâce d'état pour accomplir la tâche qui vous est confiée. On travaille sous le regard de Dieu, [...] non pour réussir son parcours mais pour parvenir à sauver les âmes, pour faire du bien<sup>45</sup>. »

Le sommet de la malhonnêteté est atteint quand l'auteur décrit la « campagne électorale » de Mgr Lefebvre pour être élu Supérieur général des Spiritains :

« Le candidat visita les provinces d'Allemagne, d'Italie, de Belgique afin de solliciter le soutien de l'électorat. Pour ce faire il avait rodé une approche qui connut un succès mitigé: à chaque arrivée, en automobile, le candidat sortait de sa voiture et se mettait à réparer la mécanique... cherchant ainsi à produire l'effet d'un homme de terrain propice à la gestion d'un ordre religieux important et en déclin. Si la démarche porta ses fruits auprès des frères allemands, impressionnés par le sens pratique du candidat, les Français furent plus circonspects<sup>46</sup>. »

Outre l'esprit détestable de ce passage, on aimerait connaître la source de cette anecdote. L'auteur n'en donne aucune. Étrange! Quand il s'agit de faire passer Mgr Lefebvre pour un manipulateur et un être faux, tous les moyens semblent bons... même la calomnie.

Pour rester dans le domaine de l'histoire psychologique, l'auteur semble tout ramener « au père humilié »<sup>47</sup> représenté par le Père Le Floch, recteur du Séminaire français au temps où le jeune Marcel Lefebvre étudiait la théologie à Rome.

Le Père Le Floch s'inscrivait ouvertement, selon lui, « dans l'esprit du nationalisme français » en adhérant « aux thèses politiques de

33. *Idem* p. 384-385. (trad. Abbé Ph. Lovey)

34. *Acta synodalia, V. I, p. I, Sessio publica I. Congregationes generales I - IX*, Libreria Editrice Vaticana, Roma, 1970, p. 633. Cf. BERNARD TISSIER DE MALLERAI, *Marcel Lefebvre - une vie*, Clovis, Étampes, 2002, p. 338.

35. HENRI BREMOND, *Histoire littéraire du sentiment religieux en France depuis la fin des guerres de religion jusqu'à nos jours*, Bloud et Gay, Paris, 1916-1933.

36. HENRI BREMOND, *Newman - Essai de biographie psychologique*, Bloud et Gay, Paris, 1906.

37. Cf. ÉMILE GOICHOT, *Henri Bremond, historien de la « faim de Dieu »*, Éditions Jérôme Millon, Lyon, 2006.

38. JOSEPH GUIBERT, « Bremond Henri » in DS I, col. 1932.

39. p. 177-178.

40. p. 283.

41. p. 23.

42. p. 118.

43. BERNARD TISSIER DE MALLERAI, *Marcel Lefebvre - une vie*, Clovis, Étampes, 2002, p. 146: « Cette petite carte m'a déchiré le cœur. À ce moment-là, j'ai eu les larmes aux yeux. Les indigènes s'en aperçurent, mais pas trop quand même. »

44. *Idem* p. 152.

45. COSPEC 109 B, 24 mai 1984 cité par BERNARD TISSIER DE MALLERAI, *Marcel Lefebvre - une vie*, Clovis, Étampes, 2002, p. 147.

46. p. 181.

47. p. 77.

l'Action française »<sup>48</sup>. Après la condamnation de l'Action française et surtout suite à des intrigues internes, il sera contraint par le pape Pie XI de quitter sa charge de recteur en juillet 1927. Cela aurait causé un traumatisme au séminariste Lefebvre qui « retint de la crise de 1926-1927 l'esprit de rébellion du recteur humilié. La condamnation de l'Action française et la démission du père Le Floch incendièrent sa docile innocence. Il en resterait constamment le goût de s'imposer auprès de Rome, et pour Rome, en conquérant visionnaire plutôt qu'en simple serviteur de la transmission de la foi et du rayonnement de son Église »<sup>49</sup>.

Conclusion pour le moins saugrenue et à l'emporte-pièce. Peut-être que M. Levillain a des comptes à régler avec la figure du père !

### Un étrange patchwork

En parcourant cet ouvrage, on ne peut qu'être frappé par la disparité et le manque d'unité entre les différents chapitres. On se trouve en fait devant une sorte de patchwork. Chaque chapitre semble se suffire à lui-même. Une même main semble avoir rédigé l'introduction et la conclusion.

La manière de traiter les notes de bas de page est différente d'un chapitre à l'autre : abondantes dans certains chapitres (notamment dans les chapitres « La vocation à la prêtrise » et « Le Séminaire français de Rome ») et beaucoup moins dans d'autres qui en mériteraient bien. Dans le chapitre « Mgr Lefebvre face à Paul VI » nous nous trouvons en face d'un recueil de textes expliqués. Le chapitre sur la messe « De saint Pie V à Paul VI : la messe » ressemble à un cours d'initiation à l'histoire de la liturgie pour clercs en stage de recyclage.

On serait en mesure de se poser la question de savoir si M. Levillain n'aurait pas utilisé des « nègres » ou simplement des étudiants ayant peu de connaissances religieuses pour écrire les différents chapitres de « son » livre. Si tel était le cas, nous nous excusons pour les critiques que nous avons pu formuler et le prions de les transmettre à qui de droit.

### Levillain n'est plus dans l'histoire

M. Levillain oublie que pour bien connaître Mgr Lefebvre, il faut connaître l'œuvre d'Église qu'il a fondée, la Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X. Qu'est-ce que la Fraternité ? C'est une congrégation, une présence au sein de l'Église catholique. Cela suppose un échange afin de la connaître. De la même manière qu'un ami est une présence pour celui qui le rencontre sur le chemin et que l'échange entre eux fait grandir l'amitié et la connaissance. Cet échange, cette découverte, se réalise dans la lecture et l'étude attentives de tous les documents de et sur Mgr Lefebvre et la Fraternité.

Comme l'objet impose la méthode de sa connaissance. On pourrait aussi parler de « rencontre » avec la Fraternité. Afin de bien comprendre sa mission, il est nécessaire de rencontrer, au sens propre du terme, la Fraternité et ses membres.

Avec le livre de M. Levillain, il n'y a ni échange, ni rencontre. Il n'y a pas de compréhension entre Mgr Lefebvre, la Fraternité et lui-même. Il n'y a qu'idées préconçues et

jugements hâtifs en l'absence de la totalité des documents<sup>50</sup>. Il serait bon que Philippe Levillain se rappelle des sages conseils de Marc Bloch :

« Un mot pour tout dire domine et illumine nos études : "comprendre". Ne disons pas que le bon historien est étranger aux passions ; il a du moins celle-là. Mot, ne nous le dissimulons pas, lourd de difficultés, mais aussi d'espoirs. Mot surtout chargé d'amitié. Jusque dans l'action, nous jugeons beaucoup trop. Il est si commode de crier "au poteau" ! Nous ne comprenons jamais assez. Qui diffère de nous – étranger, adversaire politique – passe, presque nécessairement, pour un méchant. Même pour conduire les inévitables luttes, un peu d'intelligence des âmes serait nécessaire, à plus forte raison pour les éviter, quand il en est temps encore. L'histoire à condition de renoncer elle-même à ses faux airs d'archange, doit nous aider à guérir ce travers. Elle est vaste expérience des variétés humaines, une longue rencontre des hommes. La vie, comme la science, a tout à gagner à ce que cette rencontre soit fraternelle<sup>51</sup>. »

Cette « rencontre fraternelle » est loin de supprimer ou de censurer l'enquête historique<sup>52</sup>. Elle permet, au contraire, de pouvoir mener cette enquête de façon adéquate. En effet, l'objectivité de la connaissance historique est authentique si on participe réellement à l'expérience qui est la source des documents étudiés, dans notre cas la vie de la grâce tout d'abord et ensuite l'esprit de Mgr Lefebvre continué par la Fraternité, qui n'est autre que l'esprit de l'Église<sup>53</sup>.

Enfin, le livre de M. Levillain ressemble à l'une de ses nombreuses phrases fumeuses qui ne veulent rien dire mais qui sonnent bien :

50. On pense notamment au grenier d'abondance que représentent les conférences spirituelles, les sermons et les retraites prêchées par Mgr Lefebvre dont la plus grande partie est encore inédite et que Mgr Tissier de Mallerai a pu exploiter dans sa biographie de Monsieur.

51. MARC BLOCH, *Apologie pour l'histoire ou Métier d'historien*, Armand Collin, Paris, 2010, p. 127.

52. Le bienheureux John Henry Newman illustre à merveille cette approche de l'histoire, notamment dans les *Esquisses patristiques — Le siècle d'or* (Ad Solem, Genève, 2007).

53. DOM GUÉRANGER, *Le sens chrétien de l'histoire*, Plon, Paris, 1945, p. 28 : « Mais ce qui rend toujours plus ferme et plus calme le coup d'œil de l'historien chrétien, c'est l'assurance que lui donne l'Église qui marche sans cesse devant lui comme une colonne lumineuse, et éclaire divinement toutes ses appréciations. Il sait quel lien étroit unit cette Église à l'Homme-Dieu, comment elle est garantie par Sa promesse contre toute erreur dans l'enseignement et dans la conduite générale de la société chrétienne, comment l'Esprit-Saint l'anime et la conduit ; c'est donc en elle qu'il va chercher la règle de ses jugements. Les faiblesses des hommes d'Église, les abus temporaires ne l'étonnent pas, car il sait que le Père de famille a résolu de tolérer l'ivraie dans son champ jusqu'à la moisson. S'il doit raconter, il se gardera d'omettre les tristes récits qui témoignent des passions de l'humanité et attestent en même temps la force du bras de Dieu qui soutient Son œuvre ; mais il sait où se manifeste la direction, l'esprit de l'Église, son instinct divin. Il les reçoit, il les accepte, il les confesse courageusement ; il les applique dans ses récits. Aussi, jamais il ne trahit, jamais il ne sacrifie ; il appelle bon ce que l'Église juge bon, mauvais ce que l'Église juge mauvais. Que lui importent les sarcasmes, les clameurs des lâches à courte vue ? Il sait

« C'est sur les à-peu-près, les brouillards, les ésotérismes produits par ce transfert d'une pensée moderne dans les véhicules d'une langue consubstantielle à l'Église latine que Mgr Lefebvre conduisit la bataille du maintien de la Tradition<sup>54</sup>. »

Nous savions que la Légion d'honneur n'était pas un brevet de vertu. Nous ignorions cependant que l'ordre équestre de Saint-Sylvestre et que le Comité pontifical des sciences historiques pouvait tolérer un tel manque de vertus chrétiennes les plus élémentaires, bien plus encore un tel manque de simple politesse et d'honnêteté intellectuelle<sup>55</sup>.

Abbé Yannick Escher

qu'il est dans la vérité puisqu'il est avec l'Église et que l'Église est avec le Christ. D'autres s'obstineront à ne voir que le côté politique des événements, ils redescendront au point de vue païen ; lui tient ferme, car il est sûr à l'avance de ne pas se tromper. »

54. p. 24.

55. M. Levillain pourrait lire avec profit les *Cours d'histoire ecclésiastique et de théologie de l'Histoire de l'Église* du PÈRE JEAN-BAPTISTE AUBRY (2 Tomes, Desclée de Brouwer, Paris, 1899), surtout les *Réflexions préliminaires sur le domaine et le rôle de l'Histoire ecclésiastique* (Tome 1, p. 21-44).

**Les Publications du Courrier de Rome peuvent être commandées par fax (0149628591) ou par mail [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr). Paiement à réception de la commande. Frais d'envoi pour la France : jusqu'à 16 € ajouter 3 €, au-dessus de 16 € jusqu'à 40 € ajouter 5 €, de 40,01 à 100 € ajouter 6 €, au-dessus de 100 € franco de port.**

#### COURRIER DE ROME

Responsable

Emmanuel du Chalard de Taveau

Adresse : B.P. 156 — 78001 Versailles Cedex

N° CPPAP : 0714 G 82978

Imprimé par

Imprimerie du Pays Fort

18260 Villegenon

Direction

Administration, Abonnement

Secrétariat

B.P. 156

78001 Versailles Cedex

**E-mail : [courrierderome@wanadoo.fr](mailto:courrierderome@wanadoo.fr)**

#### Abonnement

##### • France :

- de soutien : 40 €, normal : 20 €,

- ecclésiastique : 8 €

##### Règlement à effectuer :

- soit par chèque bancaire ou à l'ordre du

Courrier de Rome, payable en euros, en

France,

- soit par C.C.P. Courrier de Rome 1972-25 F Paris.

##### • Suisse :

- de soutien : CHF 100, normal CHF40

- ecclésiastique : CHF 20

##### Règlement :

- Union de Banques Suisses - Sion

C / n° 891 247 01E

##### • Étranger : (hors Suisse)

- de soutien : 48 €,

- normal : 24 €,

- ecclésiastique : 9,50 €

##### Règlement :

IBAN : FR81 2004 1000 0101 9722 5F02 082

BIC : PSST FR PPP AR

48. p. 55.

49. p. 94.